REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
C.C.A.S
De
COULOUNIEIX-CHAMIERS
(Dordogne)
-=-=-=-=-=-

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir sur convocation en date du neuf septembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : MM, Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Guy CHASSAING, Alain DAUDE, Stéphane Lozac'h (Mandataire Ferrazzi Rodolphe) Mmes Arlette ESCLAFFER, Dominique CROUZAL (Mandataire Guy Chassaing), Geneviève DUPUY, Catherine DEJEAN, Cidalia FERREIRA, Pierrette FARGEOT (Mandataire Arlette Esclaffer), et Christine MATHIEU.

ETAIENT EXCUSES : Mmes Stéphanie DUMONCEAU Marie-Hermine NGO BAYIHA et Janine MOREAU

ETAENT ABSENTS NON-EXCUSES : Madame Katouar MECHELLAL et Monsieur BELLOTEAU Vincent.

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Mmes Ahdidja BONNEFOND directrice du CCAS, Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe, Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Ahdidja BONNEFOND est secrétaire de séance.

Monsieur Thierry CIPIERRE, Président du CCAS ouvre la séance à 18h00 et donne la parole à Rodolphe FERRAZZI, Vice-président du CCAS pour procéder à l'appel des membres du C.A.

Monsieur Le Vice-Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :
En exercice.....17
Présents.....9
Représentés.....3
Votants.....12

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025,

- Projet de vote des délibérations suivantes :
  - Modification de la régie d'avance du CCAS
  - Modification de la régie de recette du CCAS

- Divers : Retour sur la labélisation Ville Amie Des Aînés

PREAMBULE

Monsieur le Président, Thierry CIPIERRE, revient sur la labélisation Ville Amies des Aînés.
La ville avait répondu à un appel d'offre « Ville Amie des Aînés » dispositif auquel elle est adhérente depuis 2020. Depuis 2 ans, les agents du CCAS travaillent sur la labélisation et cette année la commune a candidaté pour le label.
Après avoir rempli le cahier des charges et passé l'AUDIT en octobre 2025, la commune a été labélisée OR.
Avec Rodolphe FERRAZZI et Ahdidja BONNEFOND, l'association Ville Amies des Aînés a remis le label à la commune lors du salon des Maires à Paris, en novembre 2025. Une vingtaine de ville ont également reçu un label. Cela démontre que le travail existant, notamment la politique menée en faveur des seniors, a été reconnu.
Ce label nous permet également de disposer d'une feuille de route sur les 3 à 4 années à venir pour poursuivre l'amélioration des actions menées.
Ce label VADA a permis de synthétiser les actions en cours et de dresser un inventaire de l'existant. Ce diagnostic a conforté la collectivité dans l'idée que les actions menées sont positives, tout en identifiant des axes de progression.
Pour l'obtention du label, plus de 300 questionnaires ont été complétés et distribués, notamment lors du Repas des Anciens, avec une répartition par tranche d'âge et par secteur géographique, afin de disposer d'un échantillon élargi. Cette démarche a permis d'identifier les problématiques rencontrées en fonction des situations individuelles. A cela, se sont ajoutés des ateliers participatifs réunissant des seniors, lesquels ont exprimé leurs besoins et attentes autour des 8 thématiques VADA.
Les résultats ont permis d'élaborer une feuille de route basée sur la démocratie participative.

Actuellement, la commune se situe en période de réserve préélectorale, mais le travail se poursuivra après le mois d'avril. Cette feuille de route constitue un plan d'action structuré en 5 axes et comprenant 23 actions.
Je remercie l'ensemble des agents du CCAS et élus qui ont participé à cette réalisation. Le label Or permettra de solliciter des subventions pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Monsieur R. FERRAZZI : Le label est valable 6 ans avec un audit intermédiaire à 3 ans pour évaluer l'avancée du plan d'action.

Madame A. BONNEFOND : la mise en place des actions sera travaillée avec des seniors du conseil VADA qui sera mis en place après les élections.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 septembre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité.

VOTE DES DELIBERATIONS

2025/01 MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES - CCAS

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Le Conseil d'administration du CCAS,

VU le décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859,

VU le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux,

VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 22 mars 1990,

VU l'avis conforme du Receveur Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du CCAS, pour le paiement des dépenses suivantes :

- secours en espèces (timbres fiscaux pour carte de séjour, amendes…)
- chèques services,
- dépenses liées au fonctionnement de la structure à caractère social

ARTICLE 2 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées en espèces ou en chèques services.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur -auprès de la Trésorerie Générale de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance est porté à 5 000 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses payées chaque fin de mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur est astreint ou non à constituer un cautionnement est assujetti à un cautionnement de 760 € selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est déterminé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à : L'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes

2025/02 MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES - CCAS

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Le Conseil d'administration du CCAS,

VU décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859,

VU le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux,

VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances

des organismes publics,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté de création n° 252 du 13 mai 2009,

VU l'avis conforme du Receveur Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du CCAS, pour l'encaissement des produits suivants :

- dons,
- vente (vêtements, chaussures, etc.),
- Sortie culturelle
- divers

ARTICLE 2 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées contre délivrance de carnets à souches.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur -auprès de la Trésorerie Générale de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est à 1 000 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est déterminé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré à : l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes

INFORMATION

Monsieur R. FERRAZZI : Depuis 2021, nous effectuons l'opération Bons alimentaire de Noël pour les bénéficiaires du restaurant du cœur et du relais alimentaire. Cette année le nombre est en augmentation avec 89 familles au restaurant du cœur composées de 131 enfants et 113 adultes et 38 familles au relais alimentaire composées de 51 adultes et 67 enfants.

L'enveloppe initiale s'élevait à 4 000€. Compte tenu de l'augmentation du nombre de familles, elle sera portée à 4 500€ pour cette année. Afin de respecter cette enveloppe, le montant des chèques services sera ajusté : 15€ pour les adultes contre 20€ l'an dernier. Pour les enfants le montant reste inchangé soit 10€.

Cette opération se déroulera le jeudi 18 décembre 2026. Les bénéficiaires viendront retirer leurs bons alimentaires au CCAS. Une seule journée de distribution est prévue. Le choix du jeudi s'explique par la présence des délégués police population au CCAS. Les bénéficiaires seront contactés par Fabienne.

Mme Arlette ESCLAFFER : Concernant le vestiaire, fermé en raison de l'arrêt maladie d'un agent, je trouve dommage qu'on le ferme car au sein de la cité et sur l'ensemble du territoire on a des familles en difficultés qui sont dans le besoin. Lors du précédent compte rendu du CA du CCAS il avait été indiqué que les vêtements seraient rapatriés au Relais Alimentaire, ce qui ne garantit pas un accès à l'ensemble de la population.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : On devra débattre de ce point ultérieurement, mais à ce jour le CCAS ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer son fonctionnement.

Madame Ahdidja BONNEFOND : Sachant que quand des personnes ont besoin de vêtements, il suffit d'appeler au CCAS et on les accompagne au vestiaire. Il ne faut pas hésiter communiquer le numéro de téléphone du CCAS.

Madame Arlette ESCLAFFER : Je souligne l'intérêt du vestiaire en matière de réemploi des vêtements. De nombreuses communes disposent de boutiques solidaires, il pourrait être intéressant d'envisager un partenariat avec une association d'insertion.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : C'est une des hypothèses à étudier, sachant qu'à côté du TOTEM il existe une structure qui vend des vêtements de seconde main à très bas prix voir gratuitement. Il y a des vêtements, des jouets…

Monsieur Thierry CIPIERRE : Je me suis rendu à l'inauguration, c'est une association qui est sur la commune. La responsable exerçait auparavant cette activité dans son garage sur Marsac, puis elle est venue sur la commune. Elle est bénévole, on peut peut-être envisager un partenariat avec le CCAS en fonction de l'évolution de la situation.

La séance est levée à 18h40.

Le Vice-Président du CCAS — **La secrétaire de séance**

Rodolphe FERRAZZI — **Ahdidja BONNEFOND**